

DECRET N° 2011-487 DU 08 JUILLET 2011

portant inscription au tableau d'avancement
de grade des magistrats.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature ;
- Vu** la loi n°2010-46 du 31 décembre 2010 portant loi de finances pour la gestion 2011
- Vu** la décision loi n° 89-006 du 12 avril 1989 modifiant et complétant la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2011-450 du 28 mai 2011 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées du Bénin pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 27 janvier 2011 ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 juin 2011.

DECRETE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature, les magistrats dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement en grade au titre des années 1993 à 2009 selon le tableau ci-après :

Pour le grade intermédiaire 1^{ère} classe, de la catégorie A, Echelle 1, Echelon 5 (A1-5)

Au titre de l'année 1993

KEDE-GBENOU Kwassigan

Au titre de l'année 1994

DAVID Rock

Au titre des années 1995 à 2009

Néant

Pour le grade terminal normal de la catégorie A, Echelle1, échelon 8 (A1-8)

Au titre des années 1993 à 1997

Néant

Au titre de l'année 1998

- ↵ ZOHOUN C. Bertin
- ↵ MIKPONHOUE Jérôme
- ↵ GNACADJA Thomas
- ↵ KAKPO Damien

Au titre de l'année 1999

- ↵ TAMADAHO Delphin
- ↵ FASSASSI Souleymane
- ↵ CHABI Adébiyi Boumestre
- ↵ KEDE-GBENOU Kwassigan

Au titre de l'année 2000

SAGBO Vignon André

Au titre des années 2001-2007

Néant

Au titre de l'année 2008

- ↵ GBENAMETO Sèyivi Justin
- ↵ AZALOU Michel Romaric
- ↵ DOHOUNGBO Pascal

Au titre de l'année 2009

- ↵ AKPO Euloge
- ↵ DEGUENON Makponsè Gervais
- ↵ TOUMATOU Goudjo Georges
- ↵ ALI Abdou Ramanou

Pour le Grade classe exceptionnelle de la catégorie A échelle 1, (A1-11)

Au titre des années 1995 et 1996

Néant

Au titre de l'année 1997

ABLEFONLIN Maximilien

Au titre des années 1998 et 1999

Néant

Au titre de l'année 2000

- ↵ ZINKPE Marie Gisèle
- ↵ NASCIMENTO Jean-Baptiste Edgar

Au titre de l'année 2001

KARIMOU Osséni

Au titre des années 2002 à 2004

Néant

Au titre de l'année 2005

- ↵ TIAMOU Julien Joseph
- ↵ SOBABE Mathieu
- ↵ GOUHOUEDE Antoine

Au titre de l'année 2006

Néant

Au titre de l'année 2007

FASSASSI Souleymane

Au titre des années 2008-2009

Néant

Pour le Grade hors classe de la catégorie A, Echelle 1, échelon 12 (A1-12)

Au titre des années 1993 à 1998

Néant

Au titre de l'année 1999

ABLEFONLIN Maximilien

Au titre de l'année 2000

- ↳ HOUSSOU C. Wilfrid
- ↳ KIKI Modeste Bienvenu

Au titre de l'année 2001

Néant

Au titre de l'année 2002

- ↳ DADJO Hubert Arsène Houékpodoté
- ↳ ZINKPE Marie Gisèle
- ↳ NASCIMENTO Jean-Baptiste Edgar

Au titre de l'année 2003 à 2005

Néant

Au titre de l'année 2006

DOSSOU KOKO Stanislas

Au titre de l'année 2007

Néant

Au titre de l'année 2008

- ↳ TIAMOU Julien Joseph
- ↳ GOUHOUEDE Antoine

Article 2 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 08 juillet 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



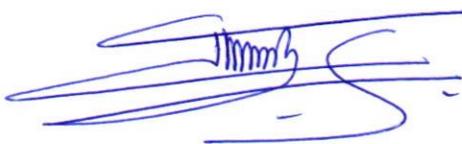
Dr Boni YAYI.-

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



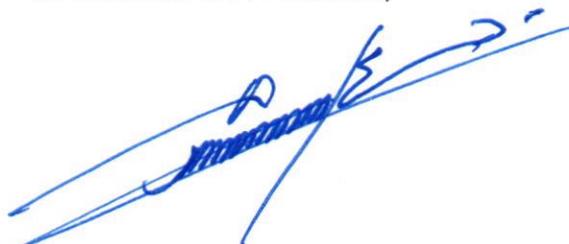
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie,
et des Finances,



Alayi Adidjatou MATHYS.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation et
des Droits de l'Homme,



Akuavi Marie-Elise Christiana GBEDO.-

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4- CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2 - PM/CCAGEPPDDDS 4 MJLDH 4- MEF 4- AUTRES
MINISTERES 23 SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3- BCP-CSN-IGAA
3- UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2- JO 1 - INTERESSES 35 JO1.